



COMMUNICATION À CARACTÈRE PUBLICITAIRE

MAESTRO 2015



➔ **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾.

➔ **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : Du 22 Octobre 2015 au 12 Novembre 2015 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Maestro 2015 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 12 Novembre 2015, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

➔ **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé).

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'Investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.

➔ **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.

➔ **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Comptes titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.

➔ **ISIN** : FR0013040391

➔ **PRODUIT ÉMIS PAR SG ISSUER⁽²⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur, SG ISSUER et du Garant, Société Générale.

⁽¹⁾ L'Investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les Titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's A2 / Standard & Poor's A / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 22 Octobre 2015. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des Titres de créance « Maestro 2015 » soit 1 000 euros. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. En cas de vente du Titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'Investisseur peut subir une perte en capital.

Pour un investissement dans « Maestro 2015 », vous êtes exposé pour une durée de 1 à 20 semestres à l'évolution des marchés actions de la Zone Euro, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice CAC® 40 (**dividendes non réinvestis** ; code Bloomberg : CAC Index ; sponsor : Euronext Paris ; www.euronext.com) et de l'indice Euro Stoxx® Select Dividend 30 (**dividendes non réinvestis** ; code Bloomberg : SX3E Index ; Sponsor : STOXX® Limited ; www.stoxx.com)...

... avec un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant si la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.

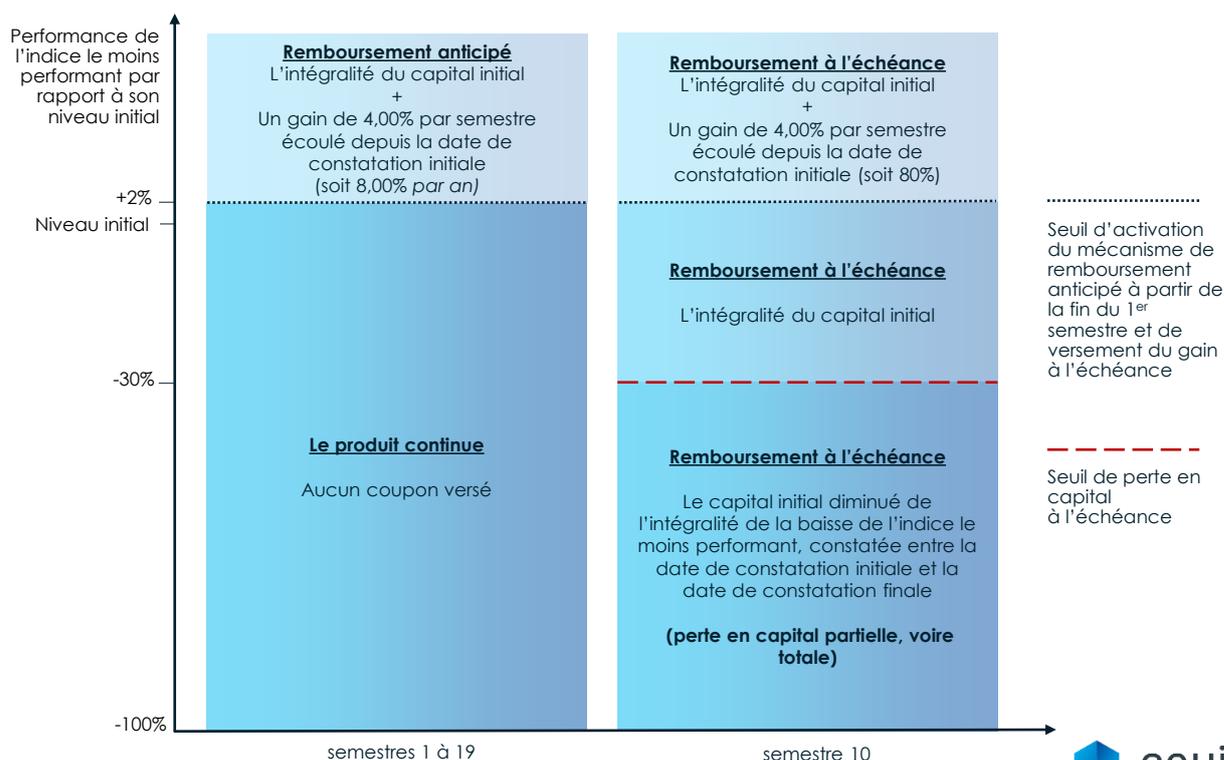
... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir de la fin du 1^{er} semestre si, à une date de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial.

... avec un objectif de gain fixe plafonné à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit 8,00% par an) si, à une date de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial.

La perte en capital peut être totale si l'indice le moins performant a une valeur nulle à la date de constatation finale. Le gain est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance si l'indice le moins performant n'enregistre pas de baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Annuel net maximum de 16,90%⁽¹⁾).

Les Titres de créance « Maestro 2015 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Maestro 2015 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre, d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel net (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'Investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des indices, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

NIVEAU INITIAL

Le niveau de clôture des indices CAC® 40 (soit : 4 802,18 points) et Euro Stoxx® Selected Dividend 30 (soit : 1 865,40 points) le 22 Octobre 2015

MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

À chaque date de constatation semestrielle (à partir de la fin du 1^{er} semestre et jusqu'à la fin du 19^{ème} semestre)⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'indice le moins performant :

Si la performance de l'indice le moins performant, à une date de constatation semestrielle, est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'Investisseur reçoit, à la date de remboursement automatique anticipé correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale
(Soit un Taux de Rendement Annuel net compris entre 5,09% et 16,90%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT A L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 22 Octobre 2025, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice le moins performant à son niveau initial :

Cas favorable : Si la performance finale de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur reçoit, le 29 Octobre 2025⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale
(Soit un gain de 80% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,01%⁽²⁾)

Cas médian : Si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -2,00% mais supérieure ou égale à -30% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur reçoit, le 29 Octobre 2025⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
(Soit un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾)

Cas défavorable : Si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur reçoit, le 29 Octobre 2025⁽¹⁾ :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant
(constatée entre le 22 Octobre 2015 et le 22 Octobre 2025)

L'Investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 6 pour le détail des dates.

⁽²⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel net (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'Investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- À partir de la fin du 1^{er} semestre et jusqu'à la fin du 19^{ème} semestre, si à une date de constatation semestrielle, la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'Investisseur récupère l'intégralité de son capital initial, majoré d'un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit 8,00% par an et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 16,90%).
- À la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si la performance finale de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur reçoit, en plus de son capital initial, un gain de 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 80% et un Taux de Rendement Annuel net de 5,01%⁽¹⁾).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement négative mais supérieure à -30% par rapport à son niveau initial, l'Investisseur reçoit l'intégralité de son capital initial. Le capital n'est donc exposé à un risque de perte à l'échéance que si la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial.

INCONVÉNIENTS

- « Maestro 2015 » présente **un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'Investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la date de constatation finale, l'indice le moins performant enregistre une baisse supérieure à 30% par rapport à son niveau initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les Investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des Titres de créance avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur date de remboursement final.
- **L'Investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- La performance du produit est liée à la performance de l'indice le moins performant et non pas à une performance moyenne des deux indices.
- L'Investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **1 à 20 semestres**.
- L'Investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice le moins performant, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 16,90%⁽¹⁾).
- Le rendement de « Maestro 2015 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de la performance de l'indice le moins performant autour du seuil de -30% par rapport à son niveau initial.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les Investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

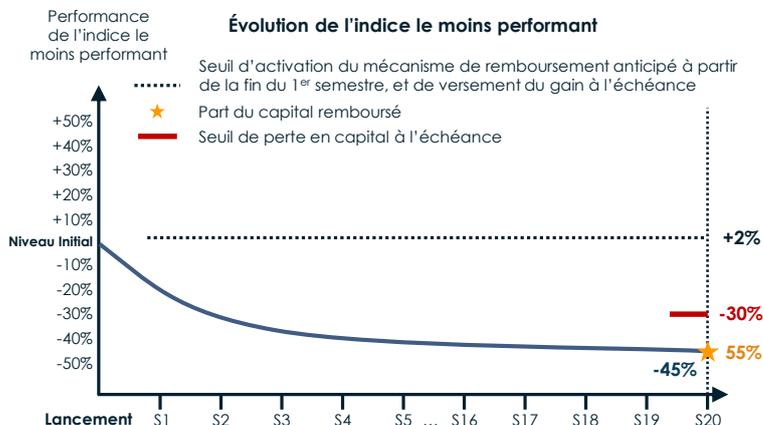
- **Risque de crédit** : Les Investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, des sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les Investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'Investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses Titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses Titres de créance.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel net (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'Investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale, la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial



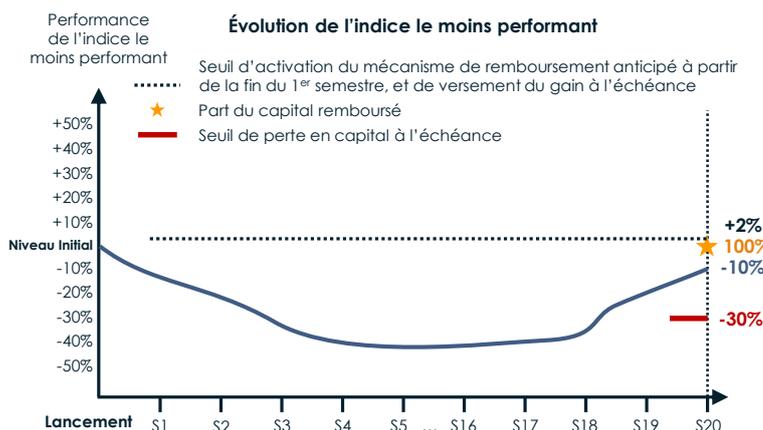
À chaque date de constatation semestrielle, du 1^{er} semestre au 19^{ème} semestre, la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à +2,00% par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale, la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à -30% par rapport à son niveau initial. L'Investisseur récupère alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant, soit 55% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -6,76%⁽¹⁾, égal au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'indice le moins performant.

Dans ce scénario, l'Investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale, la performance finale de l'indice le moins performant est strictement inférieure à +2,00% mais supérieure ou égale à -30% par rapport à son niveau initial

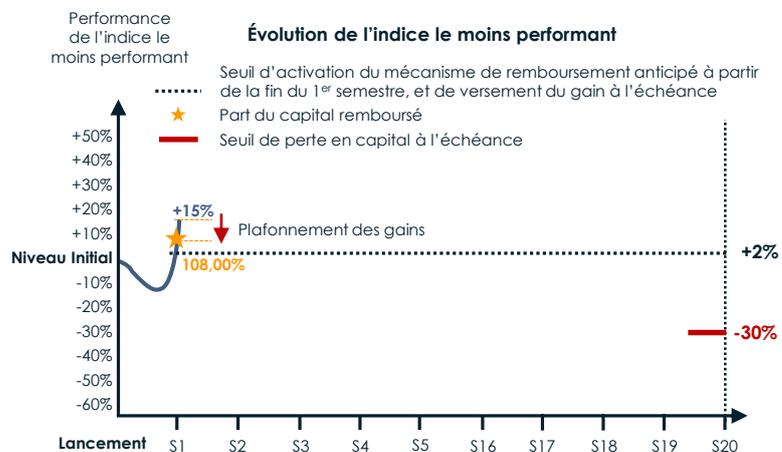


À chaque date de constatation semestrielle, du 1^{er} semestre au 19^{ème} semestre, la performance de l'indice le moins performant est strictement inférieure à +2,00% par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.

À la date de constatation finale, la performance finale de l'indice le moins performant est inférieure à +2,00% mais supérieure à -30% par rapport à son niveau initial (-10% dans cet exemple). L'Investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de -2,04%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice le moins performant, du fait du **mécanisme de remboursement à l'échéance de « Maestro 2015 »**.

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation de remboursement automatique anticipé, la performance de l'indice le moins performant est supérieure ou égale à +2,00% par rapport à son niveau initial



Dès la fin du 1^{er} semestre, à la date de constatation semestrielle correspondante, la performance de l'indice le moins performant est supérieure à +2% par rapport à son cours initial (+15% dans cet exemple).

Le produit est automatiquement remboursé par anticipation. Il verse alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 4,00% par semestre écoulé (soit un gain de 8,00% dans cet exemple).

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 16,90%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Annuel net de 33,88%⁽¹⁾ pour un investissement direct dans l'indice le moins performant, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 4,00% par semestre écoulé depuis la date de constatation initiale**.

LE RENDEMENT DU PRODUIT « MAESTRO 2015 » À L'ÉCHÉANCE EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DE LA PERFORMANCE DE L'INDICE LE MOINS PERFORMANT AUTOUR DU SEUIL DE -30% PAR RAPPORT À SON NIVEAU INITIAL.

⁽¹⁾ En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte titres. Taux de Rendement Annuel net (TRA) hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'Investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	EMTN (Euro Medium Term Note), Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et les sommes dues au titre du produit soient garanties par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice le moins performant entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale.
ÉMETTEUR / GARANT DE LA FORMULE	SG Issuer Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale ⁽¹⁾ / Société Générale.
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
SOUS-JACENT	C'est l'indice le moins performant qui sera observé durant toute la durée de vie du produit entre les indices suivants : - l'indice CAC® 40 (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : CAC Index ; sponsor : Euronext ; www.euronext.com) ; - l'indice Euro Stoxx® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : SD3E Index, Sponsor : STOXX Limited, www.stoxx.com).
DEVISE	Euro (€)
VALEUR NOMINALE	1 000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	12/11/2015
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 22/10/2015 au 12/11/2015 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint, la commercialisation de « Maestro 2015 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 12/11/2015, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
PRIX D'ACHAT	100% de la Valeur Nominale.
DATE DE CONSTATATION INITIALE	22/10/2015
DATE DE CONSTATATION FINALE	22/10/2025
DATE D'ÉCHÉANCE	29/10/2025 (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
DATE DE CONSTATATION SEMESTRIELLE	22/04/2016, 24/10/2016, 24/04/2017, 23/10/2017, 23/04/2018, 22/10/2018, 23/04/2019, 22/10/2019, 22/04/2020, 22/10/2020, 22/04/2021, 22/10/2021, 22/04/2022, 22/10/2022, 24/04/2023, 23/10/2023, 22/04/2024, 22/10/2024, 22/04/2025, 22/10/2025 (finale).
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ÉVENTUEL	29/04/2016, 31/10/2016, 02/05/2017, 30/10/2017, 30/04/2018, 29/10/2018, 30/04/2019, 29/10/2019, 29/04/2020, 29/10/2020, 29/04/2021, 29/10/2021, 29/04/2022, 31/10/2022, 02/05/2023, 30/10/2023, 29/04/2024, 29/10/2024, 29/04/2025.
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	102% du niveau de clôture de l'indice le moins performant le 22/10/2015.
BARRIÈRE DE Perte EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	70% du niveau de clôture de l'indice le moins performant le 22/10/2015.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou compte-titres
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Société Générale paiera aux distributeurs une rémunération annuelle maximum équivalente à 0,60% TTC du montant de l'émission. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
OFFRE AU PUBLIC EN FRANCE	Non. Placement privé uniquement.
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%.
AGENT DE CALCUL	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêts ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FR0013040391

⁽¹⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale : Moody's A2 / Standard & Poor's A / Fitch A. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

⁽²⁾ Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le produit.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou, dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « CAC 40® » et « CAC ® » sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales, la notice d'information et ses annexes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.